



Appel à projet pour la création d'un service de placement éducatif à domicile adossé à une maison d'enfants à Caractère social sur le secteur d'Argentan-Flers

Cahier des charges

CONTEXTE

L'accueil dans le cadre de placement dits classiques en accueil familial ou en structure collective n'est pas toujours adapté à la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Orne. Il apparaît que certaines situations évolueraient favorablement dans le cadre de placements à domicile avec un suivi éducatif intensif de proximité ainsi qu'une solution de repli en cas de besoin.

Par ailleurs, le nombre de placement dans l'Orne reste important, mais le nombre de places en lieux d'accueil a diminué fortement du fait de départs à la retraite conséquents chez les assistants familiaux et une pyramide des âges élevée, (passage de 371 professionnels en 2020 à 349 en 2021).

Aussi, afin de répondre à ces problématiques, le département de l'Orne souhaite créer un nouveau dispositif de prise en charge en s'appuyant sur un établissement d'hébergement permettant cette solution de repli. L'ouverture de places de placement à domicile permet de poursuivre la diversification de l'offre d'accueil en protection de l'enfance dans l'Orne tout en favorisant des parcours coordonnés au bénéfice des mineurs accueillis.

OBJET

Le présent appel à projet vise, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental relatif à la protection de l'enfance 2017 – 2021, prorogé jusqu'au 31 juillet 2023, à la création d'un dispositif de placements éducatifs à domicile avec une solution de repli.

Il s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1-1 et L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La création d'un service de placement éducatif à domicile administratif et judiciaire avec une place de repli en maison d'enfant à caractère social.

La structure relève de la 12ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est soumise à la procédure d'appel à projet prévue à l'article L.313-1-1 du même code.

L'expérimentation de 2 ans, qui pourra être renouvelée dans la limite de 5 ans si évaluation positive du Conseil départemental de l'Orne, se déroulera en 2023 avec l'ouverture à 5 places et en 2024 pour 10 places.

CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :

- Article L 312-1 définissant les établissements sociaux ou médico-sociaux ;
- Articles L 311-3 à 311-12 sur les droits des usagers et les outils de la loi n°2002-2 ;

- Articles L 313-1 à 313-9 sur l'autorisation et l'agrément des établissements ;
- Articles L 313-13 à L 313-20 sur le contrôle administratif et les mesures de police administrative ;
- Articles R 313-1 et suivants relatif aux projets, y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics.

PROJET ATTENDU

Ce type de prise en charge concerne des enfants en danger ou en risque de danger dans leur milieu familial.

Le placement éducatif à domicile a vocation à accompagner enfants et parents directement au domicile de ces derniers dans le cadre d'un accompagnement de proximité intensif avec une solution de repli en cas de danger imminent pour le mineur et d'apaisement de crise.

Il vise à :

- Redonner aux parents une place réelle et effective dans la prise en charge éducative de leur enfant ;
- Prendre en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les parents et l'enfant dans le cadre familial en évitant, ou le cas échéant, en préparant la séparation familiale ;
- Soutenir les familles dans leur fonction parentale au travers des actes de la vie quotidienne et en les resituant dans leurs droits et devoirs ;
- Impulser une dynamique de changement au sein de la famille en s'appuyant sur les compétences et savoir faire des parents ;
- Garantir aux enfants des conditions d'éducation et de vie conformes à leurs besoins.

Cadre de l'intervention :

La mesure de placement à domicile pourra être sollicitée auprès du Responsable protection de l'enfance du Département que ce soit pour un placement administratif ou judiciaire, à charge pour lui de transmettre la demande au juge s'il la valide dans le cadre d'une mesure judiciaire.

Il peut s'agir d'une primo mesure ou faire suite à une autre mesure, après évaluation de la situation familiale par les équipes sociales et médico-sociales du Conseil départemental ou par les partenaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance (AEMO, MJIE...).

Les capacités parentales pour accepter ce type et ce rythme d'intervention devront être évaluées, ainsi que le risque ou le danger du maintien de l'enfant en milieu familial.

Cette prestation se réalisera sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental de l'Orne représenté par les Responsables de la protection de l'enfance du Département.

Les modalités de l'organisation du placement sont définies par les Responsables de la protection de l'enfance du Département. En cas de placement judiciaire, elles doivent être validées par le Juge des enfants.

La participation du prestataire aux concertations, aux synthèses « enfance », aux rencontres organisées pour la signature du projet pour l'enfant et aux audiences est obligatoire.

> Définition du projet :

L'établissement retenu devra réaliser une montée en charge progressive de 5 enfants en année 1 puis 10 enfants en année 2 pour lesquels un placement classique en structure d'hébergement n'apparaît pas adapté alors qu'un placement à domicile serait plus efficient.

Le service de placement à domicile devra être ouvert toute l'année, 7 jours/7 en proposant des horaires adaptés à la présence des parents et des enfants au domicile y compris les week-ends et jours fériés. Il devra également présenter une continuité de service 24h/24 et un ratio éducatif par place suffisant pour assurer ces temps d'ouverture et garantir un suivi éducatif régulier : fréquence d'au moins 4 visites par semaine fixée par le Responsable protection de l'enfance du Département selon la situation de l'enfant est attendue.

> Population ciblée :

Le service accompagnera des enfants sans distinction de genre, âgés de 3 à 18 ans et en capacité de s'exprimer.

Il s'agira d'enfants dont les parents sont domiciliés sur les secteurs d'Argentan et de Flers, au sens de la sectorisation du pôle Solidarités du Conseil départemental (Délégations Territoriales d'Action Sociale d'Argentan et de Flers) (sauf cas particulier de résidences alternées à la discrétion du comité de pilotage, cf. « organisation du dispositif »).

Les contre-indications :

Le Placement Educatif A Domicile (PEAD) n'a pas vocation à accompagner des enfants qui seraient en risque de danger imminent au sein de leur domicile (physique, sexuel et psychologique) et/ou dont les parents auraient des troubles psychiatriques ou addictions non stabilisés mettant en danger tant le mineur que les professionnels. Par ailleurs, l'adhésion au projet est un préalable incontournable de la mise en œuvre du PEAD.

> Modalités pratiques et implantation :

Il s'agira d'un service de placement éducatif à domicile accolé à une MECS basée sur le secteur d'Argentan-Flers afin d'éviter de trop longs déplacements entre la structure mère et les logements des familles et de permettre la plus grande réactivité possible.

Une solution de repli devra être organisée au sein de la MECS pour accueillir un mineur si sa situation le nécessite (risque de danger imminent, ou situation de crise temporaire) pour une durée n'excédant pas 10 jours.

L'expérimentation de 2 ans, qui pourra être renouvelée dans la limite de 5 ans si évaluation positive du Conseil départemental de l'Orne, se déroulera en 2023 avec l'ouverture à 5 places et en 2024 pour 10 places.

Un an avant l'échéance, un bilan d'activité et une évaluation du dispositif seront réalisés par la structure retenue et adressés à la Direction de l'Enfance et des Familles afin d'envisager les effets de la mesure et les suites à donner à cette expérimentation.

ORGANISATION DU DISPOSITIF

Les admissions (et la gestion des listes d'attente) se réaliseront sur la durée de l'expérimentation dans le cadre d'un comité de pilotage (COFIL) réunissant les membres de la Direction de l'Enfance et des Familles du Conseil départemental (Responsable ODPE, Responsable Protection de l'enfance et/ou Adjoint au RPE des secteurs concernés, chef du service de l'ASE et Directrice de l'Enfance et des Familles le cas échéant) et un représentant de la structure retenue.

Durée de la mesure

Une mesure de PEAD doit être efficace rapidement en mettant au travail tous les membres de la famille avec l'objectif d'annihiler le risque de danger.

Aussi, une mesure durera 6 mois, renouvelable au maximum une fois. Au-delà de cette durée, une réorientation vers un dispositif plus efficient sera réalisée.

PERSONNELS ET ELEMENTS FINANCIERS

La structure devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, psychologues) composée de personnels qualifiés et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli.

Le Conseil départemental de l'Orne assurera le financement de la structure. Conformément à l'article L 314-1 du CASF, la tarification se fera sous forme de prix de journée annuel, à l'activité.

Le candidat devra élaborer un projet de service de PEAD dont le coût moyen annuel de fonctionnement à la place sera compris entre 16 000 € et 22 000 €, sous peine d'irrecevabilité.

Le projet devra contenir un budget annuel prévisionnel retraçant les investissements prévus sur plusieurs années à venir.

DELAI DE MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre du dispositif devra se faire rapidement, entre 3 et 6 mois maximum après la notification de l'autorisation.

COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJETS

La commission de sélection des appels à projets constituée par arrêté du Président du Conseil départemental se prononce sur le classement des projets à la majorité des voix des membres ayant

voix délibérative présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Les réunions de la commission de sélection ne sont pas publiques. Les candidats ou leur représentant sont entendus par la commission de sélection sauf si leurs projets ont été refusés au préalable en application de l'article R 313-6 du CASF. Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et sont invités à y présenter leur projet.

CRITERES DE SELECTION

Critère 1 : Qualité du projet par rapport au projet attendu : 50 % de la note totale.

Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet : 50% de la note totale.

Les critères de notation sont définis dans l'avis d'appel à projet.

INFORMATIONS POUR LE DEPOTS DES DOSSIERS

Les candidats doivent adresser leurs dossiers complets à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne

Direction de l'enfance et des familles

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 Alençon Cedex

La date limite de réception ou dépôt est fixée au 3 mars 2023 à 17h.

Les candidats peuvent demander au Département des compléments d'information avant le 3 mars 2023 par messagerie électronique à l'adresse suivante : ps.def.modpe-os@orne.fr en mentionnant dans l'objet de l'email la référence de l'appel à projet "AAP PEAD 2023".